



**PRO
IMMO**

HONORAIRES DE NEGOCIATION MAXIMUM

➤ Transactions Immobilières

(à la charge du mandant sauf indication contraire de l'acquéreur)

Réalisées uniquement avec des particuliers

◊ de 1 € à 149 999 €	8 % TTC (Euros)
◊ de 150 000 € à 249 999 €	7 % TTC (Euros)
◊ de 250 000 € à 349 999 €	6 % TTC (Euros)
◊ de 350 000 € à 399 999 €	5 % TTC (Euros)
◊ au dessus de 400 000 €	9 % TTC (Euros)

Dans le cadre où au moins l'une des parties est un professionnel de l'immobilier ou assimilés

(Marchands de biens, Promoteurs, Maître d'ouvrage d'un projet immobilier...)

◊ de 1 € à 199 999 €	20 % HT (Euros)
◊ de 200 000 € à 399 999 €	15 % HT (Euros)
◊ de 400 000 € à 499 999 €	13 % HT (Euros)
◊ au dessus de 500 000 €	10 % HT (Euros)
Fonds de Commerce	20 % HT (Euros)

➤ Location

Habitations :

Honoraires TTC maximum au taux actuel de la tva de 20% à la charge du locataire et du bailleur :

- L'organisation des visites
- La constitution du dossier
- La rédaction du bail
- L'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie
 - Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie : 3 €/ m²
 - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail : 10 €/ m²
 - Honoraires d'entremise et négociation à la charge exclusive du bailleur : 10 €/ m²

En application de la loi ALUR du 27 Mars 2014 et du décret du 15 Septembre 2014.

Barème applicable à partir du 15 Juillet 2025